

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 13 décembre 2021

01 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal Session ordinaire du 18 novembre 2021

Choix de la ou du secrétaire de séance :

Sabine CATTANEO a été nommé(e) secrétaire de séance

L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lavelanet de Comminges se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation adressée par Jean CHALDUC, maire et sous la présidence de Carole PORQUERAS 1^{ère} Adjointe.

Etaient présents : Valérie BERGES, Marie-Jo CARUSO, Jenny MORERE, Carole PORQUERAS, Sabine CATTANEO, Jacques BARIL, , Nelson MARME, Bertrand HENRY, Jean Marc DOUMENC, Frédéric BERNIER, Marie-Françoise VIDAL, Philippe MIQUEL, Céline BIASI

Excusé(s) : Jean CHALDUC (pouvoir à Carole PORQUERAS), Samuel ROMO (pouvoir à Sabine CATTANEO)

02 : Objet : MODALITES DE CONCERTATION - déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Lavelanet-de-Comminges

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et L300-6 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Lavelanet-de-Comminges approuvé le 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2021 ayant prescrit la déclaration de projet d'extension de la zone d'activités de MAGARRAN, engageant mise en compatibilité du PLU ;

Madame Carole PORQUERAS, 1^{ère} Adjointe, explique que la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale obligatoire suite au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021. En conséquence, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec le public est obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé de la 1^{ère} adjointe et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Insertion sur le site Internet de la commune d'un article indiquant le projet d'évolution du PLU ;
- Installation de deux panneaux d'exposition en mairie ;
- Mise à disposition du public des documents d'études ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations.

Le bilan en sera arrêté par le conseil municipal avant l'enquête publique.

Une copie de la présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret. Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

03 : Objet : Délibération quart des crédits disponibles

Madame Carole PORQUERAS, 1^{ère} Adjointe, rappelle que dans l'éventualité où le budget de la Commune n'aurait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la Loi n° 96-314 du 12/04/1996
- VU la Loi n° 99-586 du 12/07/1999

Donne l'autorisation à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 M14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

OUVERTURE DE CREDITS 2022

CHAPITRE	Crédits ouverts 2021	Ouverture 2022
16	50671	12668
20	67500	16875
21	617617	154404
TOTAL	735788	183947

04 Objet : Création emploi de 27h30

La 1^{ère} Adjointe au maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'admission à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022 de M.SOULA, de son remplacement par M.ROUSSEAU, il convient de recruter un agent technique à 27h30

hebdomadaire, temps annualisé. Recrutement qui ne change pas le nombre d'heures effectuées actuellement par les agents techniques.

La 1^{ère} Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 27,50... /35^{ème}) pour un poste d'agent technique polyvalent chargé des espaces verts, travaux etc.. à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier *d'expérience professionnelle dans le secteur entretien espaces verts*.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

d'adopter la proposition du Maire représentée par madame Carole PORQUERAS,
de modifier ainsi le tableau des emplois,
d'inscrire au budget les crédits correspondants.

05 Objet : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 31/05/2017. créant l'emploi d'agent technique, à une durée hebdomadaire de 27h30

Vu l'avis du Comité technique rendu le 02 décembre 2021

Le *Maire* expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de agent technique permanent à temps non complet *27h30.heures hebdomadaires* afin de remplacer

M.SOULA

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent *à temps non complet (17h30 heures hebdomadaires)* de Garde champêtre chef

Article 2^{ème} : la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent *à temps non complet (17h30 heures hebdomadaires)* d'Adjoint technique principal

Article 3 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent *à temps complet (35..heures hebdomadaires)* d'Adjoint Technique

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice , *sachant qu'il ne s'agit que d'un remplacement de deux postes à 17h30, soit 35h/semaine par un poste à 35h. ce qui n'entraîne pas de coût supplémentaire.*

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

06 : Objet : Tableau des emplois

Madame PORQUERAS, 1^{ère} Adjointe , rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer des postes et d'en créer,

Madame PORQUERAS propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal	C	1	35 h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal	C	1	35 h
Adjoint technique	C	1	23 h
Adjoint technique	C	1	27h30m
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	7h
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM	C	1	35 h
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial animation de 2ème classe	C	1	20h
Adjoint territorial animation de 2ème classe	C	1	20h
TOTAL		8	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE

- le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2022.

INSCRIT- au budget 2022 et suivants les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

07 : Objet : Achat parcelles B639-B661-B662-B671-B674

Madame PORQUERAS informe les membres de l'assemblée que l'Etat envisage de procéder à la cession de terrains non bâtis situés au lieu-dit Les Jardiniers à Lavelanet de Comminges (31220) avec les références cadastrales suivantes : B639 – B661 - B662 - B671 – B674

Total 1671 m2

En application des articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ce projet de cession a été soumis au droit de propriété de la commune à la valeur domaniale qui s'établit au montant de huit cent trente cinq euros et cinquante centimes (835.50 €) hors taxe et hors droits.

Monsieur propose à l'assemblée d'autoriser le maire à exercer le droit de priorité de la commune pour l'acquisition des parcelles citées plus haut et de procéder à leur achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lavelanet de Comminges décide :
D'autoriser le maire

- à procéder à l'acquisition des parcelles pour un montant de 835.50 €.
- à signer tout document référent à l'achat .
- d'inscrire au BP 2022 les dépenses afférentes à cet achat
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toute mesure à la mise en œuvre de la présente décision.

08 : Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(en application de l'article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacement de M.SOULA admis à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 02 mois allant du 1^{er} janvier 2022 au 28 Février 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27h30 services techniques

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 100 / IM 309 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

09 : Objet : Achats matériels aire de Jeux et équipements sportifs

Madame PORQUERAS informe les membres de l'assemblée de la volonté d'équiper l'aire de jeux de matériels plus récents, d'équiper la place des festivités d'équipements sportifs (agrès, structures), de tables ainsi que l'école maternelle de jeux ludiques.
Nous avons 3 devis de la société H.S.C sis 25 chemin de Ferret à Tournefeuille 31170 .
Montant total Hors taxe des 3 devis : 12659.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lavelanet de Comminges décide :

De retenir et de valider les devis pour un montant total de 12659.55 € HT

D'autoriser le maire

- à procéder à l'acquisition des équipements
- à signer tout document référent à l'achat .
- d'inscrire au BP 2022 les dépenses afférentes à cet achat
- de solliciter les subventions possibles
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toute mesure à la mise en œuvre de la présente décision.

10 : Questions Diverses

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 14 janvier 2022

Panneau zone d'Activités : la CCV doit réaliser le projet dans l'année

Election adjoint : pas prévue pour l'instant

Parking foot : Devis ETPM reçu, en attente devis entreprise CAMPET.

Jean-Marc estime le devis correct.

Jenny demande si une grille est prévue le long de l'aire de jeux des enfants côté mairie : pas prévue pour l'instant

Jenny : Bulletin municipal janvier 2022 en cours

Marie-Françoise : Inauguration de la maison départementale de proximité à Rieux Volvestre : aide aux personnes en difficulté avec les démarches administratives sur internet

Nelson : avec la boîte de nuit, il trouve qu'il y a beaucoup de déchets, il demande si la mairie peut faire un courrier aux propriétaires.

Ca ne sera pas marqué dans le compte-rendu affiché mais j'avoue ne pas comprendre à qui le courrier doit être adressé. Pour info côté Ferme des Nozes , bois des fusillés, aire de covoiturage , salle des fêtes et aire de jeux proche mairie on trouve presque quotidiennement souvent des déchets,(canettes, sacs de vente à emporter, bouteilles etc..)

Bertrand : touché et désolé que la CCV refuse de porter le projet du Baro d'Evel. Le conseil, maire compris, apprend cette nouvelle inattendue. Je vais me renseigner. Projet multiculturel, valorisation du patrimoine, mémoire du village, l'ancienne cave coopérative va doucement mais sûrement sombrer dans l'oubli, entraînant avec elle les souvenirs des anciens.

Bertrand réfléchit à l'organisation d'un événement festif et culturel.

PVI : début de l'installation de la vidéo surveillance : Ecole le 27 décembre 2021, le reste du village première semaine de janvier 2022

Philippe dit que l'installation presse avant que le bâtiment des vestiaires soit dégradé

La secrétaire de séance
Sabine CATTANEO

Le maire
Jean CHALDUC